

Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 11/04/2025

**Membres en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,**

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Thomas HOURLIER par Annick IENZER, Emilie
KONNERT par Olivier MAGUET

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Richard DETHYRE, Barbara
LOUCHART

Absents:

Vote du budget primitif - Châtel-Censoir et fongibilité des crédits - (D 2025 027)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la
Commune de Châtel-Censoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Châtel-Censoir pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 396 221.10 Euros

En dépenses à la somme de : 1 161 187.54 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	276 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	325 000.00

		Dépôt Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
014	Atténuations de produits	42 825.00
65	Autres charges de gestion courante	92 487.82
66	Charges financières	4 803.00
67	Charges spécifiques	17 500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 959.80
023	Virement à la section d'investissement	21 496.05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 664.22
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		826 135.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	177 358.89
73	Impôts et taxes	421 202.00
74	Dotations et participations	171 375.00
75	Autres produits de gestion courante	54 700.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	235 033.56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 061 169.45

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	201 377.00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	79 674.65
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		335 051.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	80 289.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	153 602.38
024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	21 496.05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 664.22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		335 051.65

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Châtel-Censoir est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'effectif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion, des coûts relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dépôt Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
089-218900918-20250415-D_2025_027-DE

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.

Fait et délibéré à CHATEL CENSOIR, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

